

( N<sup>o</sup> 101. )

---

## Sénat de Belgique.

---

### Projet de Loi approuvant la convention de commerce conclue entre la Belgique et la France, le 16 juillet 1842.

---

**Léopold**, *Roi des Belges,*

*A tous présents et à venir, Salut :*

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

La convention de commerce conclue entre la Belgique et la France, signée à Paris le 16 juillet 1842, est approuvée, pour être exécutée selon sa forme et teneur.

#### ART. 2.

Le Roi, dans l'intérêt du pays, pourra étendre à d'autres États les réductions stipulées par l'article 2 de ladite convention.

#### ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

*Bruxelles, le 2 août 1842.*

*Les Secrétaires,*  
(Signés) DE RENESSE.  
SCHEYVEN.

*Le Président de la Chambre des  
Représentants,*  
(Signé) FALLON, Isidore.